Département du Tarn Arrondissement : CASTRES MAIRIE de VABRE

Tél: 05 63 74 40 60

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE VABRE

## Séance du 16 novembre 2023

Date de la convocation:

09/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick PISTRE,

ler adjoint au Maire de Vabre

Membres en exercice:

14

Présents : 10 Représentés : 4 Votants : 14 <u>Présents</u>: Patrick PISTRE, Michel PERALES, Christine GAILLARD, Didier GUY, Laurence JULIEN, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Christophe MUR, Claude SALVETAT, Pierre-Jean SELLES, Marie

WILTORD RIBOULET

Pour: 14
Contre: 0
Abstention: 0

Représentés: Françoise PONS par Patrick PISTRE, Michel CALS par Marie WILTORD RIBOULET, Romain DECOURT par Didier GUY,

Aurore VAREILLES par Laurence JULIEN

Secrétaire de séance : Michel PERALES

## N° DE 2023 067

Objet : Délibération approuvant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (ZAPER) pour la commune de VABRE

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L.141-5-3;

Vu le courrier de porter à connaissance de l'État relatif à l'établissement de zones d'accélération des énergies renouvelables en date du 6 juin 2023 ;

Vu la concertation du public (mise à disposition d'un registre en Mairie, mise à disposition des documents de travail et page d'information sur le site internet de la Communauté de Communes);

Vu l'absence de remarque émise dans le cadre de cette concertation dans le registre ouvert à cet effet du 11/10/2023 au 15/11/2023 :

Vu le travail de définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages de la commune mené en collaboration avec la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux et le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc ;

M. PISTRE rappelle que, conformément à l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie, les communes doivent définir avant le 5 décembre 2023 des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites « ZAPER »), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones.

Il indique par ailleurs qu'un travail de définition des ZAPER a été mené avec la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux et le PNR du Haut-Languedoc, notamment au cours d'une réunion tenue le 07/09/2023.

Il rappelle enfin que le public ne s'est pas manifesté dans le cadre des mesures de concertation.

l conclut en exprimant le besoin d'approuver les ZAPER en Conseil Municipal afin de pouvoir les ransmettre au Selerétaire Général de la Préfecture du Tarn, référent préfectoral à l'instruction de projets l'énergie fentite de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux et au Pôle d'Équilibre pale de réception de l'AR: 23/4 1/2023 Te res d'Oc.

Considérant que les ZAPER de la commune sont prêtes à être approuvées et ont fait l'objet de mesures de concertation avec le public et d'une association du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PISTRE et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'approuver les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages pour le territoire de la commune de Vabre annexées à la présente délibération.

La présente délibération et ses annexes seront transmises au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération et ses annexes seront transmises au Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn, à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux et au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural des Hautes Terres d'Oc.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Fait et délibéré à Vabre, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au régistre des délibérations du Conseil Municipal.

Monsieur PISTRE Patrick

ler adjoint au Maire de V

Monsieur Michel ERA

Secrétaire de séanee

RF Castres

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/11/2023
081-218103059-20231116-DE\_2023\_067-DE